

Dispositif AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE

BENEFICIAIRES :

Aide aux communes forestières ou groupements de communes pour la protection et mise en valeur des forêts communales.

MODALITES FINANCIERES DE L'AIDE :

Programme financé par le Département à hauteur de 50% maximum du montant HT des travaux éligibles dans la limite d'un plafond H.T de 30 000 €

Le montant subventionnable et le taux de subvention peuvent être ajustés en fonction du volume annuel des demandes et de l'enveloppe de crédits disponibles.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Opération à l'état de projet au moment de la demande.

Il est rappelé que toute demande de subvention doit être enregistrée par les services du Conseil départemental préalablement à tout commencement d'exécution.

Constitution du dossier de demande de subvention :

- ⇒ La demande de subvention départementale datée et signée
- ⇒ Le plan de financement avec signature et caché
- ⇒ La note de présentation du projet
- ⇒ L'estimation détaillée du projet
- ⇒ La demande d'aide publique ou délibération décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide du Département. Pour les collectivités la délibération devra comporter le visa du contrôle de légalité de la Préfecture
- ⇒ Un plan de situation au 1/25 000ème minimum, sur fond Atlas DFCI, avec légende et zonage clairs et lisibles en couleur au format PDF
- ⇒ Un plan de localisation au 1/5 000ème pour chaque chantier en couleur au format PDF
- ⇒ Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou de mandat : joindre la convention liant les deux parties dûment datée et signée
- ⇒ Relevé d'Identité Bancaire

- ⇒ une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Sur justification de la bonne exécution du projet au travers des pièces suivantes :

- ⇒ Justificatifs détaillés des dépenses réalisées
- ⇒ Etat des dépenses réalisées visé par le Maire et le Receveur Municipal
- ⇒ Pour les dépenses réalisées dans le cadre d'un marché public, copies de l'ensemble des documents détaillant les travaux (ordres de service, bon de commande...)
- ⇒ Procès-verbal de réception des travaux
- ⇒ Plan de financement définitif
- ⇒ photographies pour les opérations accueil public et mise en valeur du patrimoine.

SUIVI DES DOSSIERS :

Pascale PEIGNON
04.13.31.64.76
pascale.peignon@cg13.fr

**LES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS SONT A DEPOSER SUR LA
PLATEFORME DE GESTION DES SUBVENTIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL (GSUB) AVANT LE 31 MARS DE L'ANNEE EN COURS.**

**Travaux éligibles au titre du dispositif
AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE**

SECTEURS	TYPES DE TRAVAUX	CRITERES D'ELIGIBILITE
DFCI et SYLVICULTURE	Plantations	Toutes essences forestières sous réserve : - de peuplements mélangés - de l'engagement d'en assurer l'entretien sur une durée de 3 ans
	Cloisonnement mécanique suivi d'un dépressage manuel	Sur régénérations naturelles (îlots de semenciers)
	Dépressage et dégagement	Du stade de semis à celui de perchis Complétés par une élimination des rémanents
	Recépage de taillis	Sur produits non commercialisables
	Coupe d'éclaircie	
	Débroussaillage	
	Elagage	
	Broyage	
	Délimitation de périmètre	Pour nouvelles acquisitions
ACCES	Entretien et réfection de chemins d'exploitation	Sous réserve d'un engagement portant sur l'exploitation des parcelles desservies par l'accès
ACCUEIL DU PUBLIC	Nettoyage de la forêt	Opérations ponctuelles à l'exemple de nettoyage d'embâcles, déchets résiduels (hors décharges sauvages) devant revêtir un caractère exemplaire sur des sites localisés
SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DE LA FORET	Aménagement d'espaces pédagogiques spécifiques	Plantations et travaux d'aménagement du site à l'exclusion de l'entretien
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE VERNACULAIRE	Réfection de petits ouvrages témoins de l'activité forestière (fours à chaux ou à cade, charbonnières, puits, restanques...)	Une opération par site et par an
VALORISATION DES PRODUITS DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE	Utilisation de la ressource locale, bois de faible valeur, bois brûlés...	
GESTION DURABLE DE LA FORET	Frais de certification	